



Le psychologue en contexte judiciaire

Quels enjeux éthiques ?

10 fiches pour comprendre

*Diagnostic psychologique, sujet de droit,
éthique, déontologie, culpabilité, acte, récidive,
délinquance, maltraitance...*

Amal Hachet

Le psychologue en contexte judiciaire

Quels enjeux éthiques?

ÉDITIONS IN PRESS

74, boulevard de l'Hôpital – 75013 Paris

Tél. : 09 70 77 11 48

www.inpress.fr

Collection dirigée par Lydia Fernandez, professeur en psychologie de la santé et du vieillissement, psychologue clinicienne, université Lyon 2, Institut de psychologie, département du PSED.

Remerciements à Lorraine Desgardin.

LE PSYCHOLOGUE EN CONTEXTE JUDICIAIRE. QUELS ENJEUX ÉTHIQUES ?

ISBN 978-2-84835-512-2

© 2019 ÉDITIONS IN PRESS

Couverture : Lorraine Desgardin

Mise en pages : Lorraine Desgardin

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (Loi du 11 mars 1957, alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

**Le psychologue
en contexte judiciaire**
Quels enjeux éthiques?

Amal Hachet



L'AUTEUR

AMAL HACHET est psychanalyste membre de l'Association Lacanienne Internationale (ALI), psychologue clinicienne, expert près la Cour d'appel de Paris et la Cour Pénale Internationale, maître de conférences habilitée à diriger des recherches à l'Université de Poitiers et directrice de recherche au Centre de recherche Psychanalyse, médecine et société de Paris-Diderot Paris 7.

Ses autres publications aux éditions In Press :

Les toxicomanes sur le divan, avec Pascal Hachet, 2013.

Les nouvelles figures de l'acte criminel, du monstrueux au familier, 2015.

Sommaire

Introduction.....	9
<u>Fiche 1</u>	
Apporter un savoir “technique” sur le crime	13
<u>Fiche 2</u>	
Aider à la décision du magistrat en son intime conviction.....	25
<u>Fiche 3</u>	
Conseiller en matière d'affaires familiales.....	41
<u>Fiche 4</u>	
Diagnostiquer un trouble	45
<u>Fiche 5</u>	
Évaluer la dangerosité et le risque de récidive.....	55
<u>Fiche 6</u>	
Évaluer les préjudices.....	61
<u>Fiche 7</u>	
Orienter dans le cadre des mesures éducatives	69
<u>Fiche 8</u>	
Prévenir la délinquance et la maltraitance	77
<u>Fiche 9</u>	
Rendre intelligible l'acte du sujet	93
<u>Fiche 10</u>	
Soigner n'est pas guérir	105
Conclusion	109
Bibliographie	113

Introduction

Psychologie et justice entretiennent des rapports très étroits, dont le crime constitue le point de nouage. Construction multiple (juridique, socioculturelle, historique, psychique), le crime exerce paradoxalement une fonction sociale : celle d'impulser des lois censées garantir une cohésion sociale.

Parallèlement, l'application de ces lois produit un effet "exutoire", voire "cathartique", à une échelle collective, qui va donc au-delà des seuls individus impliqués.

Dans son article sur les personnages psychopathiques tels qu'ils apparaissent sur une scène théâtrale, Sigmund Freud (1905) met en évidence le besoin du spectateur de s'identifier à un héros. Cette identification permet à celui qui regarde la pièce se dérouler tant de se décharger des émotions et de l'excitation, que de satisfaire un besoin masochiste sur un mode intériorisé, en éprouvant la souffrance du héros dans son combat (envers son dieu, l'ordre social ou son semblable).

Sur la scène juridique, au-delà de l'identification à une figure "héroïque" (qui peut revêtir plusieurs facettes : bourreau, victime, présumé coupable ou innocent), c'est la mise en scène d'une tragédie humaine plus ou moins ordinaire qui exerce un effet considérable, tant sur les spectateurs que sur les acteurs du procès (y compris les membres du jury).

Au lendemain de la Révolution française, les procès ont eu lieu dans un espace ouvert au public¹. L'aspect cérémonial du procès rappelle à juste titre une scène de théâtre.

Le système judiciaire post-révolutionnaire se démarque de façon radicale de l'inquisition du Moyen Âge, où l'on opposait une

1. Les Cours d'assises sont ouvertes au public depuis 1789 et l'exécution par la guillotine est restée publique jusqu'en 1939.

réponse radicale et barbare aux “crimes supposés” avec l’élimination pure et simple du “préssumé coupable” ou de l’adversaire, souvent après l’avoir soumis à un supplice corporel devant un public exalté². Nous pouvons ainsi mesurer le chemin sociétal parcouru du réel au symbolique.

Toutefois, ce chemin demeure semé d’embûches. En effet, le bouleversement actuel de la conception du *réel* du crime met à rude épreuve les frontières qui séparent la loi juste de l’arbitraire.

Dans l’entre-deux-guerres, Freud (1932) expliquait déjà, dans une lettre qu’il écrivit à Albert Einstein, que l’exercice du droit au nom d’une collectivité implique un détour par une violence *nécessaire*.

On sait que sous les régimes totalitaires où l’obscurantisme et l’absurdité côtoient la bêtise humaine, les sentences appliquées aux crimes réels ou supposés perpétrés par leurs membres ou leurs adversaires sont pour le moins radicales et arbitraires.

En revanche, dans les sociétés libres où l’égalité des armes (dans le sens du contradictoire et du droit à la défense) et la transparence sont au nombre des principes directeurs d’un procès équitable, l’appareil judiciaire s’attache à comprendre pour juger au mieux. Cette quête de savoir d’une justice démocratique et équitable permet d’appréhender le processus complexe qui mène un sujet devant la loi.

C’est à ce niveau précis qu’entre en scène “le psy”. Ce professionnel a notamment pour mission d’apporter un savoir sur l’acte délictuel ou criminel, de façon à rendre ce dernier intelligible et, en toile de fond, à contribuer à le prévenir.

Cependant, s’il est vidé de son essence éthique, un tel savoir devient une arme redoutable, voire à double tranchant. D’où la

2. Ken Follet (1989) décrit une scène de cet acabit au début de son roman *Les piliers de la terre* : un jeune roux accusé de vol y est pendu.

nécessité de mettre l'accent sur les enjeux éthiques qui fondent la pratique du psychologue en contexte judiciaire.

Cet ouvrage propose d'explorer ces enjeux dans chaque modalité d'intervention du psychologue en contexte judiciaire, au fil de dix fiches.

Chaque fiche est argumentée au moyen d'une illustration clinique sous forme de vignettes ou d'anecdotes, ainsi que nourrie par des références médiatiques ou littéraires.

APPORTER UN SAVOIR “TECHNIQUE” SUR LE CRIME

L'approche évaluative du psychologue en contexte judiciaire diffère de celle qu'il pourrait avoir dans un autre contexte ; en effet, son diagnostic peut avoir des conséquences sur l'avenir du sujet. Si l'évaluation de la personnalité apporte des éléments quant aux éventuels mobiles, elle n'a pas le statut de preuve. Les données “prédictives” (expertise neuroscientifique, outils de détection de mensonge) n'établissent pas une culpabilité : le psychologue doit respecter les limites de son savoir et de sa technique, mais aussi avoir la rigueur et l'éthique nécessaires à cet exercice.

• éthique • déontologie • technique • évaluation • réalité •

1. De quoi s'agit-il ?

Dans le *Code de procédure pénale* français, l'article 158 stipule que la mission d'un expert judiciaire « *ne peut avoir pour objet que l'examen de questions d'ordre technique* ». La finalité de cet avis technique est de permettre au magistrat « *de mieux apprécier les responsabilités encourues* » (p. 218).

Cet éclairage technique nécessite de recourir à un outil d'appréciation qui se doit d'être étayé et validé scientifiquement. Dans le domaine de la psychologie, le recours à des techniques d'évaluation (tests d'efficiences ou de personnalité) permet une appréciation approfondie de plusieurs facettes de la personnalité dans un délai relativement court.

Toutefois, malgré tous les ajustements et les corrections dont bénéficient ces techniques (étalonnages, mises à jour, etc.),

la pertinence de leur valeur prédictive continue à faire l'objet de nombreuses controverses.

S'il paraît évident que l'approche de l'évaluation du psychologue en contexte judiciaire diffère de celle qu'il réalise en d'autres contextes (par exemple, hospitalier), la finalité de toute approche d'évaluation "psy" demeure au fond la même : **celle de poser un diagnostic**.

Cet acte de poser un diagnostic confronte d'emblée le psychologue à une question d'ordre éthique. En effet, l'usage ou le mésusage qui en est fait en contexte judiciaire peut **comporter des conséquences certaines sur l'avenir du sujet**, voire compromettre son existence.

Extrait du Code de déontologie des psychologues

« La pratique du psychologue ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques qu'il met en œuvre. Elle est indissociable d'une appréciation critique et d'une mise en perspective théorique de ces techniques ».

« Les techniques utilisées par le psychologue pour l'évaluation, à des fins directes de diagnostic, d'orientation ou de sélection, doivent avoir été scientifiquement validées ».

« Le psychologue est averti du caractère relatif de ses évaluations et interprétations. Il ne tire pas de conclusions réductrices ou définitives sur les aptitudes ou la personnalité des individus, notamment lorsque ces conclusions peuvent avoir une influence directe sur leur existence ».

Les éléments techniques de l'évaluation du psychologue au cours de l'instruction d'une affaire pénale apportent un éclairage sur les rapports du sujet dit "mis en examen" aux faits qui lui sont imputables. En d'autres termes, il s'agit de révéler dans le fonctionnement de sa personnalité les éléments ou facteurs susceptibles d'expliquer l'infraction.



Faits et preuves, intention et culpabilité, crédibilité et vérité... se trouvent souvent confondus dans le champ judiciaire. Comment peut s'appliquer le « savoir psy » ? Quels sont les enjeux éthiques ?

Diagnostiquer, évaluer la dangerosité et le risque de récidive, aider à la décision du magistrat, évaluer les préjudices, prévenir, soigner... en 10 fiches, ce livre expose les différentes modalités d'intervention du psychologue en contexte judiciaire.

Illustrées par des situations cliniques variées (vignettes, exemples médiatiques et littéraires) ces fiches éclairent les positions éthiques qu'un psychologue doit tenir dans l'exercice de son métier en contexte légal. Chaque fiche explore un aspect de la pratique du psychologue sur « requête judiciaire » à partir d'un questionnement éthique qui porte sur l'étendue et la limite de son « savoir » ou de son « outil technique ».

Un livre rédigé dans un style dynamique et attrayant, pour un lectorat d'étudiants et de professionnels en psychologie.

Amal Hachet, est psychanalyste membre de l'ALI, psychologue clinicienne, expert près la Cour d'appel de Paris et la Cour pénale internationale, MC/HDR à l'Université de Poitiers et directrice de recherche au Centre de recherches psychanalyse, médecine et société de Paris-Diderot Paris 7.

Collection dirigée par Lydia Fernandez



ISBN : 978-2-84835-512-2

10 € TTC – France

www.inpress.fr